

Conseil communal séance n° 2022/03 du 28 mars 2022

Présences	Marc Lies, bourgmestre, Diane Adehm, Georges Beck, Romain Juncker, échevins, Myriam Feyder, Carole Goerens, Anne Huberty, Marie-Lyne Keller, Claude Lamberty, Robert Leven, Henri Pleimling, Roland Tex, Jean Theis, Rita Velazquez, Guy Wester, conseillers
Absences	

Séance publique :

Point 1 : Guerre en Ukraine

a) Résolution du conseil communal

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix :

- De condamner fermement les attaques contre le peuple ukrainien et les violations de l'intégrité territoriale de l'Ukraine ;
- D'exiger un arrêt immédiat des hostilités et actes de guerre ;
- D'exprimer sa solidarité avec le peuple ukrainien et les collectivités locales en Ukraine ;
- De manifester sa volonté d'accueillir des personnes fuyant l'Ukraine selon ses moyens et disponibilités ;
- D'encourager le Gouvernement à poursuivre ses efforts pour soutenir les communes qui accueillent des personnes réfugiées ;
- De soutenir financièrement les associations /ONG venant en aide aux réfugiés ;
- De se rallier à la déclaration du 24 février 2022 du Conseil des Communes et Régions d'Europe.

b) Actions en faveur des réfugiés

Le conseil communal prend connaissance des actions engagées par le collège des bourgmestre et échevins en faveur des réfugiés en provenance de l'Ukraine, comme la prise en charge de familles, la mise à disposition de logements, aide au niveau de l'approvisionnement des familles, aide logistique et administrative.

c) Approbation d'une subvention extraordinaire

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'allouer une subvention extraordinaire de 5 000,00 € à l'association « Kiwanis.lu a.s.b.l. ».

Point 2 : Affaires de personnel – création de postes de salarié à tâche manuelle pour les besoins du service régies

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de créer un poste de salarié à tâche manuelle dans la carrière A, telle qu'elle est définie par le contrat collectif des salariés de la commune de Hesperange et d'un poste de salarié à tâche manuelle dans la carrière C, telle qu'elle est définie par le contrat collectif des salariés de la commune de Hesperange.

Point 3 : Urbanisme – lotissement d’une parcelle sise à Howald au lieu-dit « Rue Ernest Beres »

Le conseil communal décide de marquer son accord quant au lotissement de la parcelle sise à Howald, inscrite au cadastre de la commune de Hesperange, section A de Hesperange, lieu-dit « Rue Ernest Beres », sous le numéro 772/5743.

Point 4 : Approbation de projets de travaux, fournitures et services :

a) Station d’épuration - renouvellement du biofiltre

Le conseil communal décide d’approuver le projet définitif détaillé relatif au renouvellement du biofiltre de la station d’épuration élaboré par le bureau d’études Holinger en date du 8 février 2022 au montant total de 97 503,00 € htva (114 078,51 € ttc).

b) Mise en conformité de passage piétons – croisement rue de Contern – CR 226 à Itzig

Le conseil communal décide d’approuver le projet définitif détaillé relatif à la mise en conformité des passages piétons – croisement rue de Contern – CR 226 à Itzig élaboré par le bureau d’études BEST Ingénieurs-Conseils en date du 3 février 2022 au montant total de 84 350,00 € ttc.

Point 5 : Approbation de décomptes

a) Ecole de musique à Fentange

Le conseil communal décide, à l’unanimité des voix, d’approuver le décompte susmentionné au montant total de 6 924 141,63 €.

b) Système de refoulement pour l’école à Hesperange

Le conseil communal décide, à l’unanimité des voix, d’approuver le décompte susmentionné au montant total de 61 518,19 €.

c) Réaménagement du cimetière à Fentange

Le conseil communal décide, à l’unanimité des voix, d’approuver le décompte susmentionné au montant total de 92 879,69 €.

d) Réaménagement du cimetière à Howald

Le conseil communal décide, à l’unanimité des voix, d’approuver le décompte susmentionné au montant total de 53 909,53 €.

Point 6 : Propriétés immobilières

a) Approbation d’actes

1. Acte de cession - Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Le conseil communal approuve, à l’unanimité des voix, l’acte de cession du 21 février 2022 dressé par l’Administration de l’enregistrement, des domaines et de la TVA, entre l’administration communale de Hesperange, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, comme partie acquéreuse, d’une part, et l’Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représentée par sa Ministre des Finances pour laquelle agit Madame Christine Weiz, comme partie venderesse, d’autre part.

Vente de la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Hesperange, section C d’Alzingen, sous le numéro 230/3396, au lieu-dit « Untersten Bann », d’une contenance de 19 ares 35 centiares.

Le prix de vente est 96 750,00 €.

b) Approbation de contrats de bail

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver un avenant au contrat de bail commercial pour la location du centre médical sis au CELO.

c) Approbation de contrats de mise à disposition et d'utilisation d'un logement

Le conseil communal décide d'approuver, à l'unanimité des voix, un contrat de mise à disposition et d'utilisation pour un logement social et trois avenants de contrats de mise à disposition et d'utilisation pour des logements sociaux de l'administration communale de Hesperange.

Point 7 : Approbation de titres de recettes

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver des titres de recette suivants :

Objet	Montant (en €)
Remboursement (décompte) Service enfants et jeunes - Pedibus	140 946,86
Vente de bois	5 381,98
Loyers et charges de terrains – location chasse	1,34
Refacturation frais de Bureau, de port, de téléphone (SEC)	450,00
Part assurance Tennis Howald	255,60

Point 8 : Approbation de conventions

a) Convention concernant la participation financière de l'Etat pour le projet de mise en conformité, de rénovation et d'extension de l'école à Howald

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver la convention signée en date du 5 janvier 2022 entre

- 1) L'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse,
et
- 2) l'Administration communale de Hesperange, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins

concernant la participation financière de l'Etat pour le projet de mise en conformité, de rénovation et d'extension de l'école sise à Howald/Plateau, 28, rue de l'Ecole.

b) Convention de collaboration avec le Commissariat du gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver la convention signée en date du 14 mars 2022 entre

- 3) le Commissariat du gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat,
et
- 4) l'Administration communale de Hesperange, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins

concernant la définition des modalités de la collaboration entre les parties et leurs obligations et droits respectifs dans le cadre de l'accomplissement par le Commissariat du gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat de la fonction de délégué à la protection des données pour la commune.


Point 9 : Règlement général de la circulation

a) Modifications à durée indéterminée

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix :



Art. 1^{er}.



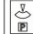
Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Jean Steichen à Alzingen (Alzéng)** est supprimée :

Article	Libellé	Situation	Signal
1/1/4	Accès interdit, excepté cycles	- de la rue de Syren (CR154) jusqu'à la maison 11	

Art. 2.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la rue **Nicolas Mersch à Fentange (Fenténg)** est complétée par les dispositions suivantes :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/10	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- sur 2 emplacements du parking écologique rue Nicolas Mersch, stationnement avec disque, excepté 3h	
5/5/2	Parking pour motocycles et cyclomoteurs	- Sur 4 emplacements du parking écologique rue Nicolas Mersch	

5/6/1	Stationnement avec disque – stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur 4 emplacements du parking écologique rue Nicolas Mersch, (excepté 5h, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00)	 <p>excepté  2 emplacements</p> <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h</p>
-------	---	--	---

Art. 3.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

b) Modifications à durée déterminée

Le conseil communal décide de confirmer les règlements de circulation temporaires édictés d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins suivants :

Date du règlement	Référence	Objet
28.02.2022	2022/07a3	Alzingen, rue Albert Bousser
28.02.2022	2022/07a4	Alzingen, rue Kitty Deville
28.02.2022	2022/07a5	Alzingen, rue Kitty Deville
07.03.2022	2022/08a2	Itzig, rue de Contern
07.03.2022	2022/08a3	Howald, rue Henri Entringer
07.03.2022	2022/08a5	Itzig, rue de Hesperange
07.03.2022	2022/08a6	Howald, rue des Scillas
14.03.2022	2022/09a2	Itzig, rue de Contern
14.03.2022	2022/09a3	Fentange, Op der Hobuch
21.03.2022	2022/10a3	Itzig, rue des Promenades
28.03.2022	2022/11a1	Fentange, rue de Bettembourg
28.03.2022	2022/11a3	Fentange, rue de Bettembourg
28.03.2022	2022/11a4	Howald, Rangwee

Point 10 : Autorisation d'ester en justice

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'autoriser le collège des bourgmestre et échevins à ester en justice contre un locataire d'un logement social en matière de bail à loyer et d'occupation sans droit ni titre en vue de son déguerpissement.

Point 11 : Approbation de subventions extraordinaires

a) Aide aux Enfants Handicapés du Grand-Duché a.s.b.l.

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'allouer une subvention extraordinaire de 100,00 € à l'association « Aide aux Enfants Handicapés du Grand-Duché a.s.b.l. ».

b) Lëtzebuerger Blannevereenegung et La Canne Blanche a.s.b.l.

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'allouer une subvention extraordinaire de 100,00 € aux associations « Lëtzebuerger Blannevereenegung et La Canne Blanche a.s.b.l. ».

Point 12 : Approbation de patronages

Le conseil communal décide, avec avec douze voix pour et une voix contre, d'accorder son patronage à l'association « Lëtzebuerger Baueren » pour la manifestation « Dag um Bauerenhaff » qui aura lieu à la ferme de la famille Wester (100, rue de Syren, L-5870 Alzingen) en date du 19 juin 2022.

Point 13 : Associations sans but lucratif – dépôt de statuts

Le conseil communal prend connaissance des statuts déposés par l'association sans but lucratif « Anciene vun de Lëtzebuerger Studenten zu Tréier ».

Point 14 : Questions émanant des conseillers

Question présentée par le groupement politique « déi gréng », relative au soutien apporté aux réfugiés venant de l'Ukraine

Conformément au règlement, nous nous permettons de vous poser quelques questions au sujet du soutien que pourrait apporter la commune de Hesperange aux réfugiés venant d'Ukraine déjà arrivés dans notre commune depuis quelques jours ou semaines et hébergés chez des particuliers.

- *Etant donné que les femmes et enfants arrivés d'Ukraine ces dernières semaines sont nombreux dans notre commune.*
 - *Etant donné que leur arrivée s'est effectuée souvent sans réelle coordination et de façon spontanée puisque certains de nos concitoyens ont pris spontanément la décision d'aller chercher et/ou d'héberger des femmes et enfants ukrainiens obligés de fuir leur pays.*
 - *Etant donné que ces réfugiés ukrainiens ne savent souvent pas que certains de leurs concitoyens se retrouvent hébergés parfois dans la même rue qu'eux.*
- *La commune de Hesperange ne pourrait-elle pas convier toutes ces personnes à un moment de rencontre/bienvenue durant lequel ces derniers pourraient entrer en contact avec leurs concitoyens également présents dans la commune, rencontrer les responsables communaux et ainsi faciliter les contacts et les échanges d'information et de conseils pratiques qui permettraient de faciliter la vie à ces demandeurs de protection internationale nouvellement arrivés dans le pays?*
- *Etant donné que les familles d'accueil sont exposées parfois à des frais importants (courses pour les repas pour autant de personnes en plus...), ce qui est difficilement gérable pour certaines d'entre elles.*
 - *Etant donné que, dans certaines familles d'accueil, ce sont surtout certains meubles précis qui manquent pour héberger les réfugiés.*
 - *Etant donné que les démarches à suivre par les réfugiés qui ne passent pas par le SHUK pour s'enregistrer ou avoir droit à des bons pour soins médicaux ne sont pas toujours évidentes.*
- *Comment la commune de Hesperange prévoit-elle d'aider ces familles ?*
- *Est- ce qu'une aide financière est envisagée?*
- *Est- ce que la plateforme Hoplr peut déjà être utilisée pour aider les gens à trouver des meubles?*
- *Est- ce qu'un endroit de rencontre pourrait être créé, un peu à l'instar de la maison ukrainienne à Strassen pour que les réfugiés puissent se retrouver entre eux et se soutenir mutuellement?*

Réponse de Monsieur Marc Lies et de Monsieur Romain Juncker :

La commune a récolté des fonds pour soutenir l'Ukraine avec l'aide de la maison des jeunes et du corps des sapeurs-pompiers volontaires de Hesperange.

L'immeuble 'Um Mäicher', qui abritait auparavant l'office social de la commune de Hesperange, a été transformé afin de pouvoir y abriter des familles réfugiées. Le coût total de la rénovation s'est élevé à 14 000 €.

Les personnes réfugiées ont pu profiter d'un approvisionnement en nourriture et tout autre besoin primaire, comme l'aide financière de l'Etat ne court qu'au moment de leur enregistrement.

En raison de la législation sur la protection des données, il est difficile pour l'administration communale d'organiser un lieu de rencontre pour tous les réfugiés ukrainiens au Luxembourg. Mais avec les moyens de communications modernes, il est certes possible que les personnes concernées se rejoignent. Dans ce cas, ils peuvent compter sur l'aide et le support de l'administration communale.

Une réunion de bienvenue a déjà été organisée pour les personnes qui vivent dans la maison rénovée par la commune. Une fois que les personnes se seront installées, une nouvelle rencontre sera organisée à laquelle le conseil communal pourra participer.

Les personnes qui ont accueilli des réfugiés ont droit à des bons d'achats émis par l'office social de la commune de Hesperange afin de profiter de l'offre du "Cent Buttek" et à chaque instant, ils peuvent s'adresser à l'administration communale pour toute question supplémentaire.

Remarque de Madame Marie-Lyne Keller (déi gréng) :

Madame Marie-Lyne Keller exprime son étonnement quant à la publication d'un communiqué de presse publié tant sur le site internet communal que sur les réseaux sociaux de la commune, faisant part de critique à l'encontre du ministère de l'Intérieur n'ayant pas approuvé, dans un bref délai, trois actes de vente de maisons subventionnées à Hesperange / Holleschbierg.

Monsieur Marc Lies retrace l'historique du dossier relatif à la construction et à l'attribution des logements subventionnés.

Les groupements politiques « déi gréng », « DP » et « LSAP » prennent connaissance des explications fournis, mais réitèrent leur position quant au mode de communication choisi qu'ils jugent inapproprié.

Point 15 : Divers : affaires courantes et communications

Néant.